

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 15 décembre 2014, lors d'une séance extraordinaire tenue à la salle Léo-Théroux au 45, rue Cardin à Yamaska, le règlement numéro RY-70-2014 adoptant les prévisions budgétaires de l'année 2015, établissant les taux de taxes, les tarifs de compensation et les conditions de perception et adoptant le programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h00, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 16^e jour du mois de décembre de l'an deux mille quatorze.

Karine Lussier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Yamaska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil, entre 15h00 et 17h00 le 16^e jour du mois de décembre de l'an deux mille quatorze.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 16^e jour du mois de décembre de l'an deux mille quatorze.

Karine Lussier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière